

Enquête publique – commune de Huisseau sur Cosson 41350
Projet d'aménagement de la ZAC « Les Paralisières »
du 26 mars au 26 avril 2024



Je soussigné monsieur **VALEMBOIS Sébastien**, demeurant **16 rue de Morest à Huisseau-sur-Cosson 41 350**, émet les doléances suivantes quant au projet cité en titre :

1. Lors de l'achat de la maison en 2015 l'ancien propriétaire nous a fait part d'anciens projets de constructions immobilières sur la partie Nord et Est de notre propriété. Après discussion avec lui et ainsi que d'autres personnes du village à l'époque, plusieurs nous ont mentionné que les terrains étaient en zone inondable et par conséquent « **NON CONSTRUCTIBLES** ».---

→ Comment, 10 ans plus tard, pouvons-nous créer sur ces zones inondables un lotissement de tel envergure ?---

2. Notre terrain n'a aucune clôture commune avec quelconque autre maison. D'après vos croquis nous nous retrouverions avec 3 propriétés **DIRECTEMENT** accolées voire 5 pour ainsi dire avec les constructions envisagées sur le nord du terrain.---

→ Dans l'éventualité où le projet verrait le jour, nous demandons la révision du projet en optant de créer une séparation avec les habitations actuelles qui sont dans le même cas que le nôtre. Il semble que cette réflexion est faite de tous les propriétaires de la zone ou presque.---

3. De plus, sur le projet nous constatons que les plus petits terrains seront le long de notre propriété sur le sud de la zone prévue et donc une quantité supérieure d'habitants. Cela saute aux yeux que ces habitations seront enclavées dans le lotissement.---

→ Dans l'éventualité où le projet verrait le jour, nous demandons la révision de la répartition des parcelles et souhaiterions un juste équilibre de terrain. Souhaiterions également connaître les types de logement qui sont envisagées ces plus petits terrain.---

4. A l'été 2016 Huisseau-sur-Cosson a été fortement inondé malgré l'absence de béton sur la zone Nord entre les habitations de Huisseau-sur-Cosson à celles de Saint-Claude-de-Diray avec la présence unique de champs très souvent naturellement gorgés d'eau.---

→ Qu'en sera-t-il une fois le potentiel lotissement créé sachant que cela va créer une sorte d'entonnoir géant qui se déversera sur le bourg de Huisseau-sur-Cosson. Rappelez-vous le niveau d'eau au niveau du pont de la rue du pont, la cour de l'école, les habitations à proximité etc etc.. ---

5. Sur le plan nous devinons un accès routier sur le bas de notre terrain, à rajouter aux habitations qui devraient également coller notre propriété, mais habitant la commune depuis de nombreuses années, je peux vous garantir que la vitesse des usagers empruntant la rue de Morest n'est pas compatible avec un croisement à cette hauteur. Les gens ne respectent déjà pas la zone 30 sur le bas de la rue, ce n'est pas pour qu'ils respectent la vitesse de 50km/h imposée pourtant bien plus haut que la courbe. Qu'il s'agisse des motos, légales ou non, des poids lourds (exemple avec ceux de la déchetterie) où les voitures, nous constatons fréquemment le passage de véhicules à vive allure.

Parallèlement il y a de plus plus en plus de randonneurs, de cyclistes, de joggeurs et les conditions de sécurité sont loin d'être optimales déjà à l'heure actuelle. Il paraît impensable de vouloir ajouter une telle densité de population à cet endroit en ajoutant par là dessus des routes aux mauvais endroits. Je tiens à ajouter que la rue de Morest montant sur Saint-Claude-de-Diray est relativement étroite et le croisement de véhicule pas toujours évident sans parler des accotements. ---

→ Par conséquent, dans l'éventualité où le projet verrait le jour, nous demandons le retrait pur et simple de cet accès.---

6. La route de Chambord est relativement bien entretenue et semble largement priorisée quant à l'entretien de l'espace vert notamment la tonte. Rue de Morest les fossés encombrés, l'herbe et les ronces sont bel et bien présents avec des trottoirs vieillissants. Les problèmes remontés plusieurs fois à la mairie mais nous n'avons pas de changement. Par endroit il n'y a que la route pour marcher, le passage de la rue de la Tonnelle quand nous descendons la rue de Morest n'est pas sécurisé par passage piéton non plus.---

→ Dans l'éventualité où le projet verrait le jour, des modifications de la rue de Morest ainsi que sa gestion ont-elles été envisagées ?---

7. Nous sommes dans une ère où le reverdissement semble à l'ordre du jour, diminution du pourcentage de l'exploitation des terres agricoles avec augmentation des terres en jachère, protection de la biodiversité, protection de la santé. Le projet est faramineux avec autant de logements envisagés pour aussi peu de verdure. Nous constatons actuellement la présence de chevreuils, faisans (avec la préservation locale que nous connaissons), nichées de faucons crécerelle, cisticole des joncs etc etc pour au final en arriver à détruire leur habitat. Ce fameux cisticole des joncs prenant justement demeure en zone humide !---

→ Les associations ou organismes connaissant bien ce sujet ont-ils été conviés pour recevoir un avis constructif et objectif vis à vis de ce projet ?---

→ Dans l'éventualité où le projet verrait le jour, souhaiterions qu'une étude soit réalisée sur l'atteinte à la biodiversité actuelle et sur la pollution rajoutée effective.---

8. La circulation dans le bourg de Huisseau-sur-Cosson n'est pas adaptée à une telle augmentation de population avec l'unique pont de la rue du pont. La création de cette ZAC disproportionnée va rendre le bourg encore moins praticable et donc plus dangereux ; sans compter sur l'augmentation constante du nombre de visiteurs au château de Chambord en haute comme en basse saison.---
9. Dans l'éventualité où le projet verrait le jour, est-il envisagé voire envisageable la construction de murs suffisamment hauts le long des propriétés pour préserver la pseudo tranquillité des riverains actuellement présents.---
10. Enfin, il est dommageable qu'aucune réunion collégiale n'ait été faite avec l'ensemble des habitants directement concernés par la construction possible d'une ZAC le long de leurs propriétés afin de pouvoir échanger objectivement sur le sujet en recevant les avis de chacun quant au projet.---

--- FIN DES DOLEANCES ---

Document de trois pages édité en deux exemplaires dont un exemplaire sera conservé à titre d'accusé de réception par l'émetteur des doléances.---

Émetteur des doléances :

VALEMBOIS Sébastien



Récepteur des doléances :

Le commissaire-enquêteur

Jean-Jacques ROUSSEAU

